



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le 21 DEC 2021  
et publié le 21 DEC 2021  
Le directeur général des services

*A elle*

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Communication du rapport social unique (RSU) pour l'année 2020**

Séance du 16 décembre 2021

Convocation du 10 décembre 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 19 h 39, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szyrkowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

M. Christian Lancrenon par M. Philippe Laurent,  
Mme Sabine Ngo Mahob par M. Frédéric Guermann,  
M. Théophile Touny par M. Numa Isnard,  
Mme Sakina Bohu par Mme Chantal Brault,  
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,  
Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy,  
Mme Corinne Deleuze par Mme Annie Bach,  
M. Konstantin Schallmoser par M. Patrice Pattée,  
Mme Nadine Lacroix par Mme Monique Pourcelot

Secrétaire de séance :

Mme Catherine Palpant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies

Séance du 16 décembre 2021

**OBJET : Communication du rapport social unique (RSU) pour l'année 2020**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique instaurant l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un rapport social unique (RSU),

Vu l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité technique du 6 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND acte de la communication du rapport social unique (RSU) pour l'année 2020.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Philippe Laurent*